



Commune de Rully
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V75/2025

Portant sur interdiction de stationnement

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation pour les Jeudis de Rully organisée par la société Boumkao, le jeudi 21 août 2025, sur le parking de la salle polyvalente.

Considérant l'utilisation du parking de la salle polyvalente – 71150 RULLY – afin de sécuriser les exposants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Le stationnement des véhicules sera interdit : sur le parking de la Salle Polyvalente, le jeudi 21 août 2025 de 16h00 à 23h00.

ARTICLE 2 :

Les panneaux nécessaires à l'indication de ces modifications de circulation et de stationnement seront mis en place par la Commune de Rully.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché de manière visible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 :

La Commune de Rully et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 21 juillet 2025

L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.